



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION
DES JOURNÉES HYDROGENE DANS LES TERRITOIRES
PALAIS BEAUMONT PAU - DU 13 AU 15 JUIN 2023**

Entre :

Le PAYS DE BEARN

Pôle métropolitain, syndicat mixte

Dont le siège social se situe 2 Bis Place Royale 64000 PAU

SIRET 20007905100013 / APE 8411Z

TVA INTRA FR01200079051

Représentée par son Président, Monsieur François BAYROU

Habilité aux fins des présentes par délibération du 22 septembre 2023

Désignée ci-dessous comme « le commanditaire »
D'UNE PART,

et

AS EVENEMENTS, dénomination commerciale Agence Avant Scène

Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

Dont le siège social se situe 3 place du Foirail 64000 PAU

RSC PAU 79 117 146 / APE 9002Z / SIRET 791 117 146 00013

TVA INTRA FR 791 117 146 /LICENCE 3-1067999

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et séjours IM064130004

Représentée par ses dirigeants, M. et Mme Hervé et Pascale BULTEAU Co-dirigeants

Désignée ci-dessous comme « la société réalisatrice »
D'AUTRE PART.



PRÉAMBULE :

France Hydrogène, le Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes, le Pays de Béarn, les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie avec le soutien des Communautés d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et Tarbes Lourdes Pyrénées, la Communauté de communes Lacq Orthez et l'ADEME, organisent la **10e édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires » du 13 au 15 juin 2023 au Palais Beaumont à Pau.**

L'évènement incontournable qui réunit chaque année l'ensemble des **acteurs de la filière hydrogène** : industriels, chercheurs, institutionnels et représentants des collectivités aura lieu à Pau du 13 au 15 juin 2023. Cette nouvelle édition mettra en avant l'écosystème hydrogène d'un territoire porté par des projets inter-régionaux et transfrontaliers avec un mot d'ordre : **joignons nos énergies au-delà des frontières !**

Plus de **700 participants sont attendus** à Pau pour ces journées nationales qui visent à partager les expériences et bonnes pratiques, débattre autour des problématiques et enjeux de la filière, faire remonter des besoins communs et identifier les leviers pour accélérer le déploiement.

Au cœur de cette rencontre un espace exposition sera déployé et rassemblera 70 stands, exposants et partenaires pour une durée de deux jours.

Afin d'accompagner cet évènement, le groupement dit « le commanditaire » souhaite s'adjoindre les services d'une agence spécialisée locale dite « la société réalisatrice ».

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions d'exécution de la mission exposés à l'article 5 de la convention initiale, et notamment les modalités de collecte des recettes liées à l'organisation de la 10e édition des « Journées Hydrogène dans les Territoires ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION CONFIEE A LA SOCIÉTÉ RÉALISATRICE

Le Pays de Béarn confie à la société réalisatrice, par **convention de mandat pour la recette**, la gestion financière de l'évènement. A cet effet, une plateforme sera mise en place par la société réalisatrice afin d'y réceptionner les inscriptions selon les profils identifiés par le commanditaire (sponsors, exposants, congressistes) et selon la grille tarifaire qui aura été définie.

La société réalisatrice s'engage à procéder aux opérations de facturation correspondantes.

La société réalisatrice s'engage à rétrocéder, à l'issue de l'opération et à la clôture des comptes, l'ensemble des recettes perçues dans le cadre de la manifestation.

La société réalisatrice s'engage à fournir au commanditaire l'ensemble des justificatifs nécessaires à son instruction.



Dans l'éventualité où des paiements effectifs interviendraient post-manifestation, la date butoir du 30 septembre 2023 est toutefois fixée pour acter la clôture des comptes. Le Comptable public du commanditaire pourra, le cas échéant, prendre en charge le recouvrement des sommes restant à percevoir à cette date.

Les autres dispositions de l'article 5, présentes à la convention initiale demeurent applicables.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à Pau, le

**Pour le Pays de Béarn
Mr François BAYROU Président**

**Pour AS EVENEMENTS
Mr et Mme BULTEAU Codirigeants**